



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2016, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 313-73-2016, règlement modifiant le règlement numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier et ajouter diverses définitions et d'ajouter des dispositions concernant la coupe d'arbres dans les boisés privés à l'extérieur du périmètre urbain.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'encadrer la coupe d'arbres dans les boisés privés en établissant les normes et exigences concernant les certificats d'autorisation permettant la coupe d'arbres, le pourcentage de coupe autorisé selon les situations, les interventions à proximité des cours d'eau et les infractions s'y rattachant.

Description de la zone visée

Ces modifications touchent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Paul situé à l'extérieur du périmètre urbain de celle-ci.

Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture de bureau.

Approbation référendaire

Ce projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **20 avril 2016 à 19 h 15** à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL deux mille seize.